



## REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

### ARRETE N° 048 -2021

**OBJET : SECURITE – ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT REOUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – TENNIS CLUB MUNICIPAL**

Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 111-19-11, R 123-27, R 123-46 et R 123-52 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le diagnostic général de sécurité établi par le bureau d'études APAVE, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, faisant état de non-conformités sur les éléments de sécurité (gaz, électricité, équipements de secours, accessibilité) de la salle de tennis ;

**Vu** l'audit technique structurel établi par le bureau d'études QSB, le 18 mai 2021, mettant en exergue de nombreuses non-conformités structurelles sur les éléments de toiture/charpente de la salle de tennis ;

**Vu** l'arrêté municipal de fermeture temporaire pris le 25 mai 2021.

**Considérant que** l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de DINAN qui s'est réunie le 17 août 2021 est favorable à la réouverture du bâtiment.

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - La Salle de Tennis Municipale, type X et N, 5<sup>ème</sup> catégorie, sise 2 Rue de la Robardais en Taden, est réouverte au public à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 -** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES sis 3 Contour de la Motte 35044 RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 -** Madame le Maire de la commune de TADEN est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :



## REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

- M. le Sous-Préfet de DINAN,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de DINAN,
- M. le Commandant des sapeurs-pompiers de DINAN,
- M. L'exploitant de la salle de tennis municipale (Tennis Club TADEN DINAN).

FAIT à TADEN, le 17 août 2021,

**Le Maire,**

**Evelyne THOREUX**

